



Fiche 40/1bis

Les grandes lignes de la GARANTIE REVENTE IMMOBILIERE *« Conditions 2011 »*

Protection de l'investissement immobilier en cas de revente prématurée d'un bien immobilier.

Face aux cycles du marché de l'immobilier, OPTIMHOME offre depuis le 1^{er} Avril 2010 pour tout type de mandat et pour les actes authentiques jusqu'au 31 mars 2012 inclus, une garantie financière à l'acquéreur d'un bien immobilier en cas de revente à perte. Le propriétaire ou l'investisseur a ainsi droit à une certaine sérénité quant à son investissement.

Le produit d'assurance « Garantie Revente » offre une garantie de moins-value entre le prix d'achat et le prix de revente du bien immobilier suite aux événements tels que le décès accidentel, incapacité permanente totale suite à accident, la mutation professionnelle et le licenciement économique. Cette garantie sera offerte par les agents Optimhome sans que leurs clients n'aient donc à régler quoi que ce soit. Le coût de cette garantie restant seule à la charge de la Société Optimhome.

En étant le seul réseau immobilier à offrir depuis 2010 à ses acquéreurs la garantie revente, quelque soit le type de mandat et même si cette garantie reste modeste, Optimhome a souhaité apporter à ses clients un service supplémentaire en cas de revente prématurée d'un bien immobilier. Grâce à ce petit plus, Optimhome entend bien se démarquer une fois encore et espère que ces clients apprécieront ce geste au travers de ce service complémentaire donnant ainsi une valeur ajoutée à notre métier et à l'activité de nos agents mandataires

LE CONTRAT : Pour tout acte authentique qui se signeront par l'intermédiaire d'OptimHome entre le 1^{er} Avril 2011 et le 31 Mars 2012.

Garantie principale

La garantie a pour objet d'indemniser l'assuré de la perte financière subie lors de la revente du bien immobilier couvert, lorsque celle-ci est consécutive à l'un des faits générateurs prévus au contrat.

Durée du contrat

La garantie est acquise pour une durée de 1 an, qui commence à courir à partir de la date d'acquisition du bien (acte authentique).

Assuré(s)

L'acquéreur et le coacquéreur du bien immobilier (avec des limites d'âge), personne physique, non professionnels.

Biens immobiliers garantis

La résidence principale située en France Métropolitaine.

Biens immobiliers non garantis

- Le bien immobilier situé en DOM TOM
- le terrain nu constructible
- la résidence secondaire
- les murs commerciaux

Document non contractuel

.../...

Suite.../..

Fiche 40/1bis

Evénements générateurs couverts

La garantie fonctionne que si l'un des événements ci-dessous se produit (sauf exclusions) :

- Décès accidentel (limite d'âge 75 ans)
- Incapacité permanente totale suite à accident (limite d'âge 75 ans)
- Mutation professionnelle (limite d'âge 65 ans)
- Licenciement économique (limite d'âge 55 ans)

Déclaration :

L'assuré doit déclarer à l'assureur par LRAR l'évènement générateur dans les 5 jours ouvrés à compter de la date où il en a eu connaissance.

Montant de la garantie

La perte financière subie lors de la revente est garantie dans la limite de : 10 % du prix d'achat avec un maximum de 10 000 €.

Les frais de notaire et de revente ne sont pas compris dans les prix d'achat et de revente.

La Revente

Elle doit intervenir (acte authentique) dans le délai maximum de dix-huit mois à compter de la survenance du fait générateur.

Délai de carence

Le délai de carence est la période qui suit la date d'effet du contrat pendant laquelle il n'y a pas de garantie:

- Mutation professionnelle : 3 mois
- Licenciement économique : 5 mois

Garanties complémentaires incluses

- Diagnostic technique immobilier à hauteur de 500 € en cas de revente avec ou sans moins-value : le diagnostic technique comprend celui du plomb, de l'amiante, des termites, du métrage de la surface à vendre et de la performance énergétique, rendus obligatoires par le législateur et qui est à la charge du vendeur du bien immobilier.

- Prime de déménagement à hauteur de 500 € en cas de déménagement de l'Assuré suite à la revente du bien immobilier, lorsque cette revente est due à l'un des faits générateurs, ce dernier est indemnisé du coût du déménagement, qu'il y ait ou non moins-value.

- Prestations d'assistance : Cette prestation garantit la mise en relation de l'Assuré avec un artisan faisant partie du réseau homologué par l'assureur, lors de la demande d'intervention par ce dernier de la réalisation de travaux d'urgence, de réparations, de rénovations ou d'aménagements. La mise en jeu de la garantie est limitée à quatre demandes d'intervention par adhésion et par année d'assurance.

Modalités de souscription : La garantie d'assurance sera intégrée à l'offre faite à l'acquéreur du bien immobilier.

NB : Pour l'intégralité des conditions applicables, merci de vous référer à la notice d'information que tiens à votre disposition la compagnie d'assurance.

Document non contractuel

Fin de document